



Charges règlement de copropriété

Par **eolonne**, le **02/09/2011** à **09:41**

Bonjour,rrnrnPour le paiement des charges de copropriété quelle est la règlementation à appliquer ? protocole de recouvrement prévu par le règlement de copropriété ou loi sru de 2000.rnrnEn effet on m'envoie systématiquement une mise en demeure au bout de 30 jours de 35 euros après le 1er appel de charges , je règle toujours à la fin du 1er mois ou début du 2ème et mon règlement de copropriété stipule que l'on a 1 mois pour régler ses charges et aucune mise en demeure ne sera demander et après un taux de 1% sera appliqué.rnrnCordialement